

Objet : Routes Départementales (RD) n° 4 et 304 - Commune de Saint-Rémy-de-Sillé
Mise en service du giratoire formé par les RD 4 et 304

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles, R 411-7, R 415-8, R 415-6 et R 411-25,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant l'aménagement d'un giratoire, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé, à l'intersection formée par la RD 4 et la RD 304,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition du Directeur général des services du Département de la Sarthe,

A R R È T E :

ARTICLE 1 -

Le carrefour giratoire formé par les RD 4 (PR 43+470) et RD 304 (PR 72+838 et PR 72+870), situé hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé, est ouvert à la circulation publique.

Le giratoire formé par les voies précitées est dénommé **D304G14**.

ARTICLE 2 -

Les usagers circulant sur les RD 4 et 304 abordant le carrefour giratoire formé par ces voies, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé, doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, avant de s'y engager.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr, dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rémy-de-Sillé, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités**


Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 19 DEC. 2025